	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSN	E-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COSN	E-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 04 / 155

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 avril 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 81 Rue Emile Combes, qui seront réalisés par l'entreprise R.V.D.L – ZI – 5 Allée du Tremblat - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

81 Rue Emile Combes

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

ARTICLE 01 : Du Vendredi 03 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise R.V.D.L est autorisée à déposer sur la voie publique une benne de 6.84m au 81 Rue Emile Combes.

<u>ARTICLE 02</u>: Du Vendredi 03 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024, les trois places de stationnement devant le 81 de la Rue Emile Combes seront neutralisées.

ARTICLE 03: Du Vendredi 03 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024, les véhicules pourront circuler sur les places de stationnement qui seront neutralisés.

<u>ARTICLE 04</u>: L'entreprise R.V.D.L prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

<u>ARTICLE 06</u>: l'entreprise R.V.D.L devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024

ARTICLE 07: La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

<u>ARTICLE 08</u>: L'entreprise R.V.D.L mettra en place la signalisation et les panneaux réglementaires rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 09 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la sécurité, Michel RENAUD